



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DÉLIBÉRATION N°28-2021 du 30 août 2021

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM des frais de mission de la délégation représentant la CODIM au Congrès mondial de la nature organisée par l'IUCN à Marseille du 3 au 10 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 30 août, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 26 août 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à/en visioconférence, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	26 août 2021
DATE DE LA SÉANCE:	30 août 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	16:00

En exercice:	15
Présents:	13
Procurations:	0
Votants:	13
Pour:	13
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Laïza DEAN

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT		Absent	
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Jean-Yves SCALLAMERA		Absent	
Ornella KAYSER	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Hana MARURAI	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** La délibération n°6 du 27 février 2021 Adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2021.
- VU** La délibération n°25 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2021
- VU** L'invitation de la fondation PEW Bertarelli Ocean Legacy à intervenir dans 2 sessions lors du Congrès à Marseille
- VU** La fiche projet annexée

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets inscription des îles Marquises au Patrimoine mondial de l'UNESCO, aire marine protégée, gestion des ressources marines du littoral, la CODIM doit poursuivre ses actions de protection de l'environnement en participant au congrès.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Le conseil communautaire autorise la prise en charge des frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et au frais divers du la délégation représentant la CODIM au congrès mondial de la nature à Marseille du 3 au 10 septembre 2021.

Les frais de déplacement aller/retour inclus les moyens de transport maritime, aérien, et terrestre entre l'île d'origine (Nuku Hiva, Ua Huka et Hiva Oa) et Marseille.

Les frais d'hébergement inclus ceux nécessaires à Papeete, Paris et Marseille.

Article 2 La délégation représentant la CODIM sera composée de:

- M. Benoît KAUTAI, Président
- Mme Joëlle FREBAULT, 1ère Vice-Président
- M. Nestor OHU, 4ème Vice-Président
- Mme Mareva KUCHINKE, DGS

Article 3 La CODIM fait appel à l'agence RĀTERE pour organiser le déplacement estimé au montant total de 2 190 000 FTTC

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2021, compte 6532: frais de missions et 6252: Mission

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	22 SEP 2021
Et publication ou notification du:	27 SEP 2021
Le Président	



DÉLIBÉRATION N°28-2021 du 30 août 2021

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM des frais de mission de la délégation représentant la CODIM au Congrès mondial de la nature organisée par l'IUCN à Marseille du 3 au 10 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 30 août, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 26 août 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à/en visioconférence, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	26 août 2021
DATE DE LA SÉANCE:	30 août 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	16:00

En exercice:	15
Présents:	13
Procurations:	0
Votants:	13
Pour:	13
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Laïza DEAN

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT		Absent	
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Jean-Yves SCALLAMERA		Absent	
Ornella KAYSER	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Hana MARURAI	x		

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU La délibération n°6 du 27 février 2021 Adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2021.
- VU La délibération n°25 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2021
- VU L'invitation de la fondation PEW Bertarelli Ocean Legacy à intervenir dans 2 sessions lors du Congrès à Marseille
- VU La fiche projet annexée

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets inscription des îles Marquises au Patrimoine mondial de l'UNESCO, aire marine protégée, gestion des ressources marines du littoral, la CODIM doit poursuivre ses actions de protection de l'environnement en participant au congrès.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

- Article 1** Le conseil communautaire autorise la prise en charge des frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et au frais divers du la délégation représentant la CODIM au congrès mondial de la nature à Marseille du 3 au 10 septembre 2021.
- Les frais de déplacement aller/retour inclus les moyens de transport maritime, aérien, et terrestre entre l'île d'origine (Nuku Hiva, Ua Huka et Hiva Oa) et Marseille.
- Les frais d'hébergement inclus ceux nécessaires à Papeete, Paris et Marseille.

- Article 2** La délégation représentant la CODIM sera composée de:
- M. Benoît KAUTAI, Président
 - Mme Joëlle FREBAULT, 1ère Vice-Présidente
 - M. Nestor OHU, 4ème Vice-Président
 - Mme Mareva KUCHINKE, DGS

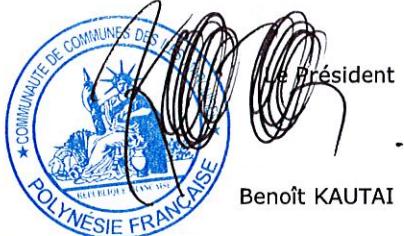
Article 3 La CODIM fait appel à l'agence RĀTERE pour organiser le déplacement estimé au montant total de 2 190 000 FTTC

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2021, compte 6532: frais de missions et 6252: Mission

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	22 SEP 2021
Et publication ou notification du:	27 SEP 2021
Le Président	

<p>POLYNÉSIE FRANÇAISE</p> <p>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES</p> <p>CODIM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES</p>	<p>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES</p> <p>269 enregistré le: 22 SEP. 2021 sous le n°:</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ</p> <p>DÉLIBÉRATION N°28-2021 du 30 août 2021</p> <p>Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM des frais de mission de la délégation représentant la CODIM au Congrès mondial de la nature organisée par l'IUCN à Marseille du 3 au 10 septembre 2021</p>																																																																											
<p>L'an deux-mille-vingt-et-un, le 30 août, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 26 août 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à/en visioconférence, sous la présidence de Benoît KAUTAI.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">DATE DE CONVOCATION:</th> <td style="text-align: center;">26 août 2021</td> <th style="text-align: center;">Présents</th> <th style="text-align: center;">Absents</th> <th style="text-align: center;">Procuration à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">DATE DE LA SÉANCE:</td> <td style="text-align: center;">30 août 2021</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">HEURE DE LA SÉANCE:</td> <td style="text-align: center;">16:00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">En exercice:</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Présents:</td> <td style="text-align: center;">13</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Procurations:</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Votants:</td> <td style="text-align: center;">13</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Pour:</td> <td style="text-align: center;">13</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Contre:</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Abstention:</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Absents:</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5"> </td> </tr> <tr> <td colspan="5">SECRETAIRE DE SEANCE:</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Laïza DEAN</td> </tr> </tbody> </table>			DATE DE CONVOCATION:	26 août 2021	Présents	Absents	Procuration à	DATE DE LA SÉANCE:	30 août 2021				HEURE DE LA SÉANCE:	16:00				 					En exercice:	15				Présents:	13				Procurations:	0				Votants:	13				Pour:	13				Contre:	0				Abstention:	0				Absents:	0				 					SECRETAIRE DE SEANCE:					Laïza DEAN				
DATE DE CONVOCATION:	26 août 2021	Présents	Absents	Procuration à																																																																									
DATE DE LA SÉANCE:	30 août 2021																																																																												
HEURE DE LA SÉANCE:	16:00																																																																												
En exercice:	15																																																																												
Présents:	13																																																																												
Procurations:	0																																																																												
Votants:	13																																																																												
Pour:	13																																																																												
Contre:	0																																																																												
Abstention:	0																																																																												
Absents:	0																																																																												
SECRETAIRE DE SEANCE:																																																																													
Laïza DEAN																																																																													

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** La délibération n°6 du 27 février 2021 Adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2021.
- VU** La délibération n°25 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2021
- VU** L'invitation de la fondation PEW Bertarelli Ocean Legacy à intervenir dans 2 sessions lors du Congrès à Marseille
- VU** La fiche projet annexée

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets inscription des îles Marquises au Patrimoine mondial de l'UNESCO, aire marine protégée, gestion des ressources marines du littoral, la CODIM doit poursuivre ses actions de protection de l'environnement en participant au congrès.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Le conseil communautaire autorise la prise en charge des frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et au frais divers du la délégation représentant la CODIM au congrès mondial de la nature à Marseille du 3 au 10 septembre 2021.

Les frais de déplacement aller/retour inclus les moyens de transport maritime, aérien, et terrestre entre l'île d'origine (Nuku Hiva, Ua Huka et Hiva Oa) et Marseille.

Les frais d'hébergement inclus ceux nécessaires à Papeete, Paris et Marseille.

Article 2 La délégation représentant la CODIM sera composée de:

- M. Benoît KAUTAI, Président
- Mme Joëlle FREBAULT, 1ère Vice-Présidente
- M. Nestor OHU, 4ème Vice-Président
- Mme Mareva KUCHINKE, DGS

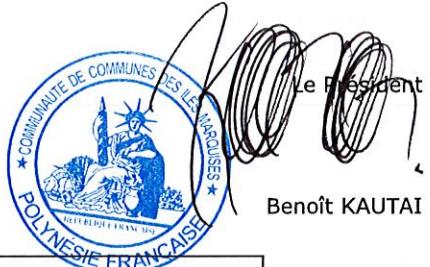
Article 3 La CODIM fait appel à l'agence RĀTERE pour organiser le déplacement estimé au montant total de 2 190 000 FTTC

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2021, compte 6532: frais de missions et 6252: Mission

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	22 SEP 2021
Et publication ou notification du:	27 SEP 2021
Le Président	